



GRAND RAID DES PYRENEES

EDITION 2023

REGLEMENT DES COURSES

Indice 2



GRAND RAID DES PYRENEES - EDITION 2023
REGLEMENT DES COURSES

TABLE DES MATIERES

1/ L'ORGANISATEUR	3
2/ LES CONDITIONS DE L'INSCRIPTION	3
3/ L'ACCEPTATION	3
4/ LES EPREUVES	3
5/ LES CONDITIONS DU DEROULEMENT DES COURSES	3
6/ LE BALISAGE	4
7/ LES MODALITES D'INSCRIPTION	4
8/ LE CERTIFICAT MEDICAL	5
9/ NOMBRE DE DOSSARDS PAR COURSE	6
10/ LES DROITS D'ENGAGEMENT	6
11/ L'ANNULATION D'UNE INSCRIPTION	7
12/ LE CHANGEMENT DE COURSE	7
13/ L'EQUIPEMENT DU COUREUR	7
14/ LA REMISE DES DOSSARDS	8
15/ LES SACS « BASE VIE »	8
16/ LES POSTES DE CONTROLE ET DE RAVITAILLEMENT	9
17/ LA SECURITE ET L'ASSISTANCE MEDICALE	9
18/ LES TEMPS MAXIMUM DES EPREUVES ET LES BARRIERES HORAIREES	9
19/ LES ABANDONS	10
20/ LES PENALISATIONS ET LES DISQUALIFICATIONS	10
21/ LE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE	11
22/ L'ANNULATION DE L'EPREUVE AVANT ET PENDANT L'EDITION	11
23/ LE JURY D'EPREUVE ET LES RECLAMATIONS	11
24/ LES MODIFICATIONS DES PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIREES	11
25/ L'ASSURANCE RESPONSABILITE	11
26/ LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	12
27/ LES CLASSEMENTS ET LES RECOMPENSES	12
28/ LE DROIT A L'IMAGE	12
29/ LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	12



GRAND RAID DES PYRENEES - EDITION 2023

REGLEMENT DES COURSES

1/ L'ORGANISATEUR

L'Association MAJUSCHULE (Association loi 1901 enregistrée le 14/01/08 à la Préfecture de Haute-Garonne sous le numéro W313008309), dénommée ci-après l'organisateur, organise l'édition 2023 du Grand Raid des Pyrénées (GRP), les 24, 25, 26, 27 août 2023.

2/ LES CONDITIONS DE L'INSCRIPTION

Les courses de cette édition sont ouvertes à toutes personnes, hommes ou femmes, nées avant le 31 décembre 2003, catégories « Espoir, Senior, M0, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8 », licenciés ou non.

L'attention des coureurs, avant leur inscription, est attirée sur les difficultés des parcours (longueur des tracés, dénivelés, sentiers de montagne en pleine nature), des conditions météorologiques (froid, chaleur importante, pluie, vents violents), des sections de course passées en pleine nuit.... Ces difficultés nécessitent une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie pour assurer la réussite dans ce type d'aventure individuelle.

3/ L'ACCEPTATION

La participation aux épreuves du GRP, implique :

- L'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.
- L'adhésion à l'éthique de l'Association, la probité, la sécurité des coureurs, l'entraide entre coureurs, le respect de la nature et des bénévoles.
- Le respect des consignes adressées par l'organisateur aux participants.

L'inscription à une course est ferme et définitive. Cet engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Aucun échange de dossard avec un coureur inscrit sur une autre course n'est possible.

La cession d'un dossard avec un coureur non inscrit est interdite.

Toute personne rétrocédant ou échangeant un dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas de d'accident.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course sur la face avant du coureur.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'infraction au règlement.

Aucun animal ne peut accompagner les coureurs.

La course est individuelle, y compris durant les relais de l'Ultra 160 couru en relais, à allure libre, dans un temps limité. Toute personne sans dossard n'est pas autorisée à accompagner un coureur sur l'itinéraire de la course.

4/ LES EPREUVES

L'édition 2023 du Grand Raid des Pyrénées est composée de 7 courses :

- L'Ultra Tour, 160 km avec un dénivelé positif de 10 000 m
- L'Ultra Tour en relais de 4 coureurs, 160 km avec un dénivelé positif de 10 000 m
- Le Tour des Cirques, 120 km avec un dénivelé positif de 8 000 m
- Le Tour des Lacs, 80 km avec un dénivelé positif de 5 000 m
- Le Tour du Moudang, 60 km avec un dénivelé positif de 3 800 m
- Le Tour de la Gela, 40 km avec un dénivelé positif de 3 400 m
- Le Tour du Néouvielle, 40 km avec un dénivelé positif de 2 400 m.

Les distances sont données à titre indicatif, certains itinéraires, pour des questions de sécurité ou de disponibilité, pourront être modifiés entraînant des variations en plus ou en moins des distances annoncées.

5/ LES CONDITIONS DU DEROULEMENT DES COURSES

Les parcours :



GRAND RAID DES PYRENEES - EDITION 2023

REGLEMENT DES COURSES

Les parcours suivent très majoritairement des sentiers qu'il est obligatoire de ne pas quitter pour respecter la flore et la faune. Des portions empruntent des voies de circulation sur lesquels le code de la route doit être rigoureusement respecté.

Les parcours sont préparés de nombreux mois avant l'édition. Des modifications ponctuelles peuvent être apportées suite à des travaux ou des dégradations liées aux phénomènes météorologiques. Dans ce cas un itinéraire modifié sera proposé. De ce fait les distances communiquées peuvent être légèrement modifiées en plus ou en moins.

L'autosuffisance :

Ces courses se déroulent sur le principe de l'autosuffisance et imposent aux coureurs une certaine autonomie.

Des postes de ravitaillements (liquide et/ou solide) sont répartis sur l'ensemble des parcours.

Ces ravitaillements sont signalés sur le road book qui sera accessible via notre site web :

<https://www.grandraidpyrenees.com/fr/>

Les bases vie :

Sur les bases vie, un plat chaud est proposé en plus du ravitaillement standard.

Pour l'Ultra Tour : 2 bases vie, à Pierrefitte et à Luz Saint-Sauveur.

Pour le Tour des Cirques : 1 base vie à Luz Saint-Sauveur.

Sur ces bases vie les coureurs peuvent, en plus du ravitaillement, se reposer.

Une assistance personnelle limitée à une personne peut être apportée. Pour cela une zone d'assistance personnalisée de 50 mètres autour du poste de ravitaillement est mise à disposition.

Les douches :

La base vie de Pierrefitte est équipée de douches froides.

Une douche chaude est possible à l'arrivée à Vielle Aure, ces douches sont mises à disposition au camping et accessibles en navette depuis le pont sur la Neste d'Aure sur la commune de Vielle Aure.

L'Ultra tour 160 km en relais :

Cette course utilise le parcours de l'Ultra Tour 160 km, même lieu, même heure de départ et mêmes barrières horaires.

Trois points de relais coureurs sont organisés : La Mongie, Pierrefitte et Luz Saint-Sauveur.

Les équipes sont composées de 4 coureurs, hommes, femmes ou mixte.

Si un relais n'est pas terminé, en cas d'abandon d'un relayeur, l'équipe ne peut poursuivre la course et sera déclarée comme ayant abandonné.

Chacun des équipiers doit avoir un certificat médical valide pour que l'équipe soit validée.

6/ LE BALISAGE

Le balisage des différentes courses est mis en place dans les jours qui précèdent l'épreuve.

Il est vérifié par les ouvriers avant le passage du premier coureur.

Ce balisage permet aux coureurs de suivre le tracé prévu sans avoir besoin de cartes ou de descriptifs.

Ce balisage est le seul officiel, quelles que soient les traces GPX données préalablement sur le site de l'organisation.

Ce balisage est retiré par les serres files après le passage des derniers coureurs.

Sécurité :

Pour des raisons de sécurité, le coureur qui veut se reposer sur le parcours doit le faire sans s'écarter de l'itinéraire afin d'être visible du serre file.

7/ LES MODALITES D'INSCRIPTION

Dépôt de la demande :

Les inscriptions se font uniquement par l'intermédiaire du site web de la course :

<https://www.grandraidpyrenees.com/fr/>



GRAND RAID DES PYRENEES - EDITION 2023 REGLEMENT DES COURSES

Les dates d'ouverture des inscriptions pour chaque course sont communiquées par l'intermédiaire du site web de l'organisation et les réseaux sociaux.

Les inscriptions individuelles par courrier, mail ou téléphone ne seront pas acceptées.

Prise en compte de la demande :

La prise en compte est faite après paiement.

Elle est confirmée par l'envoi d'un mail et la transmission du justificatif de paiement.

L'absence de réception d'au moins un de ces deux mails doit être au plus vite signalée à l'adresse suivante :

contact@grandraidpyrenees.com

Les courses de référence :

L'inscription aux Ultra Trails (Ultra 160, Tour des Cirques et Tour des Lacs) est subordonnée à la réalisation préalable, dans les **cinq ans avant l'inscription, d'une course de référence** comme « finisher » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- L'Ultra 160 (sauf le relais) : une course d'au moins 80 km et de 5 000 m de dénivelé positif.
- Le Tour des Cirques : une course d'au moins 60 km et de 3 000 m de dénivelé positif.
- Le Tour des Lacs : une course d'au moins 40 km et de 2 000 m de dénivelé positif.

Une déclaration sur l'honneur sera demandée au travers de la plateforme d'inscription.

Des contrôles par sondage seront réalisés par l'organisation.

En cas de fausse déclaration l'inscription sera annulée sans indemnisation.

La clôture des inscriptions :

Les inscriptions sont closes course par course dès que la capacité maximale de coureurs est atteinte et au plus tard le 30 juin 2023 à minuit.

Consultation de l'état du dossier :

Chaque coureur a la possibilité à tout moment de consulter l'état d'avancement de son dossier sur la page d'accueil et la rubrique « inscriptions » du site web :

<https://www.grandraidpyrenees.com/fr/>

8/ LE CERTIFICAT MEDICAL

L'inscription ne peut être validée sans la production d'un certificat médical ou d'une licence sportive valides.

Chaque coureur doit le déposer sur son dossier d'inscription, aucun autre moyen de communication (mail, courrier...) ne peut être employé.

La date limite de dépôt sur le site d'inscription est fixée au :

16 juillet 2023 à minuit.

A cette date les dossiers incomplets seront annulés sans possibilité de réclamation.

Un ou plusieurs messages de rappel pourront être envoyés par l'organisation aux coureurs n'ayant pas téléchargé leur certificat médical.

En cas d'absence de fourniture d'un certificat médical, ou une licence sportive agréée, valides, l'inscription sera annulée sans remboursement.

Conditions et validité du certificat médical :

1/ Il doit être rédigé en français.

Les coureurs étrangers doivent obligatoirement utiliser le modèle de certificat médical fourni en quatre langues (français, anglais, espagnol, italien), en ligne sur le site de l'organisation :

<https://www.grandraidpyrenees.com/fr/>



GRAND RAID DES PYRENEES - EDITION 2023

REGLEMENT DES COURSES

2/ Il doit être daté de moins d'un an au jour du départ de la course pour laquelle le coureur est inscrit.

3/ Il doit comporter les coordonnées complètes et lisibles du médecin.

Le numéro de Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) est impératif.

Pour les médecins libéraux le numéro de RPPS en plus du numéro d'assurance maladie doit être indiqué.

Pour les médecins remplaçants n'ayant pas encore ce numéro, le numéro de RPPS doit être celui du médecin titulaire.

Pour les médecins salariés d'un établissement, le numéro de RPPS en plus du numéro de l'établissement est à faire figurer.

Pour les médecins militaires, le numéro de RPPS en plus du numéro de structure est à indiquer.

(Extrait site Amélie.fr pour les médecins)

4/ Il doit comporter la mention obligatoire « autorisation ou absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « autorisation ou absence de contre-indication à la pratique de tout sport en compétition ».

5/ Cas des titulaires de licence :

La licence doit être valide au moment du départ de la course.

La licence doit être du type « Athlé en compétition », « Athlé Entreprises », « Athlé running » délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Le Pass « j'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité, est accepté.

Les licences FFD, FFSA, FSPN, ASPTT, FSGT, UFOLEP et FFtri en cours de validité sont acceptées si la mention « en compétition » est inscrite clairement.

Pour toutes, la mention « **en compétition** » est inscrite clairement.

La validation du certificat médical est une condition indispensable pour confirmer l'inscription.

9/ NOMBRE DE DOSSARDS PAR COURSE

La capacité maximale des courses de l'édition 2023 est la suivante :

- L'Ultra Tour : 600 coureurs.
- L'Ultra Tour en relais par équipe de 4 coureurs : 50 équipes.
- Le Tour des Cirques : 800 coureurs.
- Le Tour des Lacs : 1 600 coureurs.
- Le Tour du Moudang : 800 coureurs.
- Le Tour du Néouvielle : 1 600 coureurs.
- Le Tour de la Gela : 800 coureurs.

10/ LES DROITS D'ENGAGEMENT

Dès l'ouverture des inscriptions jusqu'au 30 avril 2023 minuit :

- L'Ultra Tour : 170 €.
- L'Ultra Tour 160 relais : 212 €.
- Le Tour des Cirques : 144 €.
- Le Tour des Lacs : 102 €.
- Le Tour du Moudang : 76 €.
- Le Tour de la Gela : 53 €.
- Le Tour du Néouvielle : 51 €.

A partir du 1 mai 2023 :

- L'Ultra Tour : 212 €.
- L'Ultra Tour 160 relais : 255 €.
- Le Tour des Cirques : 172 €.
- Le Tour des Lacs : 122 €.
- Le Tour du Moudang : 91 €.



GRAND RAID DES PYRENEES - EDITION 2023

REGLEMENT DES COURSES

- Le Tour de la Gela : 64 €.
- Le Tour du Néouvielle : 62 €.

11/ L'ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée au moment de l'inscription.

Cette option peut être souscrite auprès de la compagnie proposée par l'organisation, le lien pour y souscrire sera sur la plateforme d'inscription.

L'assurance annulation proposée à l'inscription ne revêt pas de caractère obligatoire, s'ils le souhaitent les coureurs peuvent s'engager auprès d'une autre assurance.

Cette assurance permet au participant, sous certaines conditions établies par l'assureur choisi, de se faire rembourser les droits d'inscription payés.

Les modalités de remboursement sont indiquées dans le contrat de l'assureur.

Sans assurance annulation, le coureur ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais d'inscription.

12/ LE CHANGEMENT DE COURSE

Le changement de course est possible en fonction des places disponibles sur la course demandée et ce, **jusqu'au 30 juin 2023 minuit.**

Les demandes doivent être faites par mail à : contact@grandraidpyrenees.com.

Le changement demandé pour une course dont le droit d'inscription est plus élevé sera prise en compte qu'après paiement du complément du montant de l'inscription.

Dans le contraire, pour une course dont le droit d'inscription est moins élevé, aucun remboursement ne pourra être exigé.

13/ L'EQUIPEMENT DU COUREUR

13-1 Le matériel obligatoire :

Ultra Tour, Tour des Cirques, Tour des Lacs et Tour du Moudang :

- Un gobelet personnel pour boire les liquides chauds ou froids servis aux ravitaillements.
- Une réserve d'eau d'1,5 litres minimum.
- Des réserves alimentaires.
- 2 lampes en bon état de marche avec piles ou batteries de rechange, pour chacune d'elles.
- Une couverture de survie de 2 m² au minimum.
- Un sifflet.
- Une bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping.
- Une veste imperméable et respirante avec capuche, de type membrane ou enduction, a minima 10 000 schmerber (*).
- Les vestes de type KWAY ou poncho ne sont pas acceptées.
- Un pantalon ou un collant long de course ou un corsaire avec chaussettes montantes. Cette dernière solution est acceptée si les jambes peuvent être intégralement couvertes.
- Une casquette ou équivalent.
- Des gants couvrant intégralement les mains (**).
- Un vêtement chaud à manches longues, servant de seconde couche entre le T-shirt et la veste imperméable et respirante (par exemple une polaire ou un vêtement technique chaud) (**).
- Des chaussures fermées à tige rigide, sandales, crocs, pieds nus sont formellement interdits.

(*) *Le Schmerber est une unité de mesure de l'imperméabilité d'un textile. 1 Schmerber = 1 mm colonne d'eau = 10 Pa = 0,1 mbar.*

(**) *En fonction des conditions météorologiques, les responsables de l'organisation pourront rendre cet équipement recommandé et non plus obligatoire.*

Dans ce cas, l'annonce sera faite au moment du briefing d'avant course.

Tour du Néouvielle et Tour de la Gela

- Un gobelet personnel pour boire les liquides chauds ou froids servis aux ravitaillements.
- Une réserve d'eau d'un litre minimum.



GRAND RAID DES PYRENEES - EDITION 2023

REGLEMENT DES COURSES

- Des réserves alimentaires.
- Une couverture de survie de 2 m² au minimum.
- Un sifflet.
- Une veste imperméable et respirante, avec capuche, de type membrane ou enduction, a minima 10 000 Schmerber. -
- Les vestes de type KWAY ou poncho ne sont pas acceptées.
- Des chaussures fermées à tige rigide, sandales, crocs, pieds nus sont formellement interdits.

13-2 Le matériel recommandé et/ou conseillé toutes courses (liste non exhaustive) :

- Un téléphone mobile.
- Des gants, un bonnet, des vêtements chauds, indispensables en cas de mauvaises conditions météorologiques.
- Des bâtons télescopiques.
- Des vêtements de rechanges.
- De la crème solaire, de la vaseline ou de la crème anti-échauffement.

14/ LA REMISE DES DOSSARDS

Aucun dossard ne sera remis le matin du jour du départ de la course.

Lors de la remise des dossards, la présentation d'une pièce d'identité avec photo est exigée.

Un contrôle aléatoire du matériel obligatoire sera réalisé avant la remise du dossard.

L'engagement du coureur :

Chaque coureur signe un engagement sur l'honneur de garder sur soi le matériel décrit ci-dessus durant toute la course.

Cet engagement comporte un engagement de respect des consignes de préservation de la nature et plus particulièrement de la zone du Parc National des Pyrénées.

Des contrôles inopinés du matériel obligatoire seront réalisés sur les parcours. En cas de manque, des pénalités (disqualification) seront appliquées, pour manque de respect des consignes de sécurité (voir paragraphe ci-dessous).

Afin de permettre le contrôle et plus particulièrement l'enregistrement des passages aux points de contrôle, le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe, mais impérativement sur la face avant du coureur. Il doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Le port du dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Une puce est collée au dos du dossard pour la détection lors des badgeages de chronométrage.

Une seconde puce est fournie pour être fixée au sac à dos.

Concernant l'Ultra 160R une puce unique de relais sera remise à l'équipe avec les dossards. Elle devra être transmise au relayeur suivant à chaque passage de relais.

Cas des retraits de dossard par procuration :

Toute récupération de dossard par une tierce personne devra faire l'objet d'une procuration rédigée sur papier (modèle disponible sur le site sous l'espace coureur) avec une copie de la pièce d'identité du coureur et de la personne désignée.

Dans ce cas le coureur devra, lors du départ, présenter une copie de sa pièce d'identité afin de pouvoir accéder au sas de départ. Le contrôle du sac pourra être réalisé au même moment.

15/ LES SACS « BASE VIE »

Sur l'Ultra Tour 160 (sauf le relais) et le Tour des Cirques, des bases vie sont organisées, 2 pour l'Ultra Tour, 1 pour le Tour des Cirques.



GRAND RAID DES PYRENEES - EDITION 2023

REGLEMENT DES COURSES

Lors du retrait du dossard, il est remis au coureur un sac par base vie, d'une contenance de 30 litres et les étiquettes nécessaires comportant le numéro du dossard permettant d'identifier chaque sac.

Après y avoir déposé leurs affaires personnelles et collé les étiquettes d'identification, les coureurs déposent leur(s) sac(s) parfaitement fermé(s) entre 17h00 et 20h00 à la base d'accueil de dépôt des sacs, de Vielle Aure, la veille du départ.

Le dépôt de bâtons dans un sac est strictement interdit.

Les coureurs doivent impérativement récupérer leur(s) sac(s) à chaque base vie.

Après utilisation, les sacs sont déposés dans une zone définie par l'organisation.

Les sacs sont acheminés par l'organisation, depuis Vielle Aure aux bases vie et retour.

Ces sacs sont restitués à la base de retrait des sacs de Vielle Aure à partir

du samedi 18 heure jusqu'à 24 heure et du dimanche 6 heure à 11 heure.

Aucun sac ne pourra être remis avant cette heure.

Après l'heure de fin des retraits l'organisation ne peut être tenue pour responsable d'une perte.

Le contenu des sacs est personnel, aucun inventaire n'est fait à l'enregistrement, il n'est pas possible de contester le contenu des sacs récupérés.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de perte.

Il est recommandé aux coureurs de ne laisser aucun objet de valeur dans ces sacs.

Domage matériel :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, perte, bris...) subis aux biens personnels des participants, cela même si l'organisateur, pendant la période de prise en charge, en assure la gestion.

16/ LES POSTES DE CONTROLE ET DE RAVITAILLEMENT

Des postes de contrôle et de ravitaillement sont répartis le long du parcours. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement. Un seul accompagnateur par coureur est autorisé à accéder à l'intérieur des postes de ravitaillements des 2 bases de vie uniquement.

En dehors des bases vie, les accompagnateurs ne sont pas autorisés à pénétrer sur les postes de ravitaillement.

Pour rappel : les accompagnateurs et les animaux ne sont pas autorisés sur les parcours.

17/ LA SECURITE ET L'ASSISTANCE MEDICALE

Les coureurs doivent porter assistance à tout participant en difficulté.

Les secours sont coordonnés par le PC course ou localement par des postes disposés sur les itinéraires.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les médecins ou infirmiers, accrédités par l'organisation, sont habilités à mettre hors course tout coureur jugé inapte à poursuivre l'épreuve. Dans ce cas les puces de contrôle du dossard et du sac sont retirées et le PC course est informé de l'abandon par le chef de poste.

Les médecins ou infirmiers sont habilités à faire évacuer un coureur par tout moyen jugé le plus efficace pour assurer sa sécurité.

En cas de nécessité, il sera fait appel à l'organisation des secours en montagne. Cette organisation prendra en charge la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

18/ LES TEMPS MAXIMUM DES EPREUVES ET LES BARRIERES HORAIRE

Le temps maximum des différentes épreuves, pour la totalité du parcours est de :

- L'Ultra Tour 160 : 49 heures
- L'Ultra Tour 160 en relais : 43 heures
- Le Tour des Cirques : 41 heures



GRAND RAID DES PYRENEES - EDITION 2023

REGLEMENT DES COURSES

- Le Tour des Lacs : 25 heures
- Le Tour du Moudang : 18 heures
- Le Tour de la Gela : 12 heures 30
- Le Tour du Néouvielle : 12 heures

Les barrières horaires ou heures limites de départ des principaux postes de contrôle seront calculées et communiquées sur le site de l'organisation, accessibles par un lien depuis la page d'accueil du site web : <https://www.grandraidpyrenees.com/fr/>

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas ...).

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée.

Pour certains points de contrôle, une barrière est aussi mise en place à l'entrée.

Tout coureur mis hors course voit son dossard invalidé (retrait de la puce du dossard et du sac). Il n'est pas autorisé à poursuivre le parcours.

19/ LES ABANDONS

En cas d'abandon le coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer les puces du dossard et du sac à dos.

Le responsable du poste invalide le dossard et récupère les puces.

Les coureurs qui abandonnent sur un poste de contrôle ou de ravitaillement et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de rapatriement dans les meilleurs délais et au plus tard avant la barrière horaire de ce point de rapatriement.

Les rapatriements depuis les postes prévus sont collectifs, aucun rapatriement individuel (taxi ...) n'est mis en place par l'organisation.

En cas de non-respect de cette obligation, le coureur engage sa responsabilité vis-à-vis de l'organisation.

20/ LES PENALISATIONS ET LES DISQUALIFICATIONS

En s'inscrivant à l'une des courses de l'édition, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé.
- Suivre le parcours sans couper les sentiers.
- Ne pas utiliser un moyen de transport.
- Pointer à tous les postes de contrôle.
- Porter le dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve.
- Posséder avec soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire.
- Porter assistance à tout coureur en difficulté.
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.
- Se soumettre au contrôle anti-dopage.
- Être respectueux envers toute personne, bénévole ou pas, présente sur le parcours.

En cas de non-respect d'un de ces engagements, les sanctions suivantes sont appliquées, selon la gravité :

Manquement au règlement	Disqualification /pénalité
Absence du matériel obligatoire	Pénalité
Assistance en dehors des zones autorisées	Pénalité
Accompagnement d'une personne ou d'un animal sur le parcours	Pénalité
Abandon volontaire de détritrus sur le parcours	Pénalité
Manque de respect répété à toute personne bénévole, partenaire, professionnel engagé par l'organisation)	Disqualification
Non-respect du tracé balisé, virages coupés, en dehors et dans le périmètre du Parc National	Disqualification



GRAND RAID DES PYRENEES - EDITION 2023

REGLEMENT DES COURSES

Non-assistance à un coureur en difficulté	Disqualification
Refus d'obtempérer à un ordre d'un chef de poste, d'un médecin, de la direction de course	Disqualification
Utilisation d'un moyen de transport ou défaut de pointage	Disqualification
Echange de dossard	Disqualification
Refus de se soumettre au contrôle anti-dopage	Disqualification

La durée des pénalités, d'un minimum de 3 heures, sera fixée par le jury en fonction de l'importance de l'infraction et de la course.

Ces pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification.

21/ LE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve.

En cas de refus ou d'abstention, le sportif se verra sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

22/ L'ANNULATION DE L'EPREUVE AVANT ET PENDANT L'EDITION

Avant le départ des courses :

En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, interdiction administrative ou tout événement imprévisible), le montant des inscriptions restera acquis à l'organisation.

Les frais de l'assurance annulation ne seront pas remboursés.

Pendant la course :

En cas de « force majeure », l'organisateur peut arrêter la course. Dans ce cas, le coureur arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter. Aucun remboursement ne sera effectué.

23/ LE JURY D'EPREUVE ET LES RECLAMATIONS

Le jury d'épreuve est composé :

- Du comité d'organisation
- De l'équipe médicale présente sur la course.
- Des responsables des postes de contrôle concernés.

Les réclamations sont recevables par écrit 30 minutes après l'affichage des classements provisoires et pendant 15 jours après la fin de l'épreuve.

24/ LES MODIFICATIONS DES PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIREES

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météorologiques trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses de 4 heures au maximum, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

25/ L'ASSURANCE RESPONSABILITE

Conformément à la législation en vigueur l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité civile vis-à-vis des bénévoles et des participants.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants eux-mêmes, la police d'assurance susmentionnée ne couvrira que les accidents causés aux tiers par les participants pendant la manifestation.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

Le matériel n'est pas assuré, en cas de bris ou de perte, l'organisation ne pourra être tenue pour responsable.

En conséquence il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques. Ce type d'assurance peut être souscrit auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.



GRAND RAID DES PYRENEES - EDITION 2023

REGLEMENT DES COURSES

En cas d'abandon ou de disqualification la responsabilité de l'organisation est dérogée.

26/ LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant à l'une des courses du Grand Raid des Pyrénées les participants s'engagent à respecter et préserver l'environnement des espaces naturels traversés.

En particulier les coureurs :

- Ne doivent pas s'écarter du sentier balisé par l'organisation.
- Ne doivent pas couper les lacets.
- Doivent respecter l'environnement traversé.
- Ne doivent pas jeter leurs déchets sur le sol.
- Doivent transporter leurs déchets jusqu'au point de ravitaillement suivant situé dans une salle.
- Ne doivent pas faire de bruit pouvant troubler la faune.

Aucune vaisselle jetable et non biodégradable ne sera fournie aux ravitaillements.

Les « écotasses » sont donc obligatoires pour les liquides froids ou chauds.

27/ LES CLASSEMENTS ET LES RECOMPENSES

Pour les courses, seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée sont classés et pour chaque course un classement général homme et femme est établi.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves (Espoir, Senior, M0, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7 et M8).

Les trois premiers de chaque course, homme et femme, seront récompensés.

Le premier de chaque catégorie d'âge, homme et femme, sera récompensé.

Pour l'Ultra 160 en relais la première équipe homme, la première équipe femme et la première équipe mixte seront récompensées.

28/ LE DROIT A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Il autorise à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de l'édition du Grand Raid des Pyrénées. Les photographies et films pourront être exploités et utilisés directement par l'association MAJUSCHULE et par ses partenaires agréés, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

L'association s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies ou films susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ou de toute autre exploitation préjudiciable.

29/ LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi informatique et libertés du 6 août 1978 et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

Les informations sont recueillies dans le cadre de l'inscription à l'une des courses du Grand Raid des Pyrénées pour les besoins d'identification de chaque concurrent. Ces informations servent à l'affectation des dotations vestimentaires, à s'assurer de la capacité physique du concurrent et à participer à la course.

Elles servent à communiquer, avant, pendant et après l'événement toutes les informations liées à sa participation ainsi qu'à transmettre des informations provenant de certains partenaires.

Pour ce dernier point le coureur aura au moment de l'inscription la possibilité d'accepter ou de refuser.

Les données sont conservées 10 ans à compter de l'année de l'inscription.

Cette limite est fixée par le délai légal de conservation du certificat médical.

Au-delà de ces 10 ans et sauf autorisation explicite du coureur, toutes les données sont supprimées exceptées les données d'état civil qui permettent de conserver les classements.



GRAND RAID DES PYRENEES - EDITION 2023

REGLEMENT DES COURSES

Les coureurs peuvent demander à partir de la plateforme d'inscription l'anonymisation de leur dossier. Cette opération sera réalisée pour ceux qui en font la demande, 60 jours après la fin de l'épreuve.

Tout coureur peut avoir accès aux données personnelles le concernant soit sur son espace ou par mail à l'adresse suivante :

contact@grandraidpyrenees.com